

REGLEMENT CONCOURS
Pâques 2026 - point chaud
10 desserts de Pâques pour 8 personnes à remporter

ARTICLE 1 – organisation

La société HOLDING PCS SA (groupe point chaud), dont le siège se trouve Rue des technologies, 24 - 4432 ALLEUR - BELGIQUE, offre un dessert de Pâques pour 8 personnes à 10 clients différents.

Ce concours débute dès le lundi 2/03/2026 et se termine le mardi 31/03/2026 à 8h30. Cette action est d'application dans tous les point chaud de Belgique (à l'exception des corners point chaud situés dans les stations-services EG-ESSO).

ARTICLE 2 – conditions de participation

La participation au concours est ouverte à toute personne ayant atteint l'âge de 18 ans et domiciliée en Belgique, à l'exclusion du personnel de point chaud ainsi que toute personne qui aurait collaboré à l'élaboration du présent concours.

Sont également exclus du droit de participer au concours les membres, au premier degré, de la famille des personnes visées à l'alinéa précédent, ainsi que les personnes vivant sous le toit de ces dernières.

ARTICLE 3 – lots

Le lot est un dessert de Pâques pour 8 personnes, composé des produits suivants :

- 1 x œuf chocolat-vanille 4 personnes
- 1 x œuf framboise-citron 1 personne
- 1 x nid crème au beurre moka 1 personne
- 1 x nid crème au beurre praliné 1 personne
- 1 x nid crème fraîche fraise framboise 1 personne

10 lots sont mis en jeu dans le cadre du présent concours.

ARTICLE 4 – participation valable

Pour participer au présent concours, le client doit :

- Scanner le QR code se trouvant sur l'un des autocollants décoratifs de Pâques, placé sur les vitrines de l'un des établissements point chaud, de son choix, durant la période du concours et
- Répondre au questionnaire en ligne (formulaire google), qu'il aura trouvé via le QR code.

Le questionnaire en ligne reprend les questions obligatoires suivantes : nom, prénom, date de naissance, adresse e-mail, numéro de téléphone, ainsi que des questions propres au concours :

- La case dans laquelle se trouve le poussin ;
- Le magasin où le client a scanné le QR code ;
- 2 questions concernant point chaud et permettant de déterminer les gagnants du concours :
 - o La promo pain du mois de mars 2026 chez point chaud
 - o Le poids (en grammes) de la boule de Berlin commercialisée chez point chaud*

*Le poids de référence de la boule de Berlin sera celui indiqué dans la fiche recette du produit, réalisée par le chef pâtissier point chaud.

Les 10 personnes qui pourront être proclamées « gagnantes », le seront à condition que :

- La réponse à la première question soit correcte (la case où se trouve le poussin) et, que
- La réponse à la deuxième question soit correcte (le pain du mois) et que,
- La réponse à la troisième question s'approche le plus de la bonne réponse (poids de la boule de Berlin).

En cas d'ex-aequo sur la réponse concernant le poids de la boule de Berlin, le participant qui se sera inscrit au concours en ligne à la date la plus proche de la fin de la campagne (31/03/26 à 8h30), sera gagnante.

A chaque scannage du QR-code, le client bénéficie d'une nouvelle chance de participer au concours et donc une chance supplémentaire de remporter le concours.

ARTICLE 5 – organisation du retrait des lots

Le concours se termine le mardi 31/03/2026 à 8h30. Les clients gagnants seront ensuite recontactés par e-mail.

Le lot devra être retiré durant le week-end de Pâques, entre le 3 et le 6/04/2026, dans l'un des établissements point chaud (à l'exception des corners point chaud situés dans les stations EG-ESSO). Le client pourra choisir l'établissement dans lequel il souhaite retirer son lot.

Pour organiser le retrait du lot, l'équipe marketing point chaud prendra contact avec les 10 gagnants par e-mail ou par téléphone. Chaque gagnant devra communiquer le magasin et la date de retrait souhaités.

L'équipe marketing point chaud fera livrer le lot comme convenu avec chaque gagnant, dans le magasin souhaité par le gagnant, à la date souhaitée par le gagnant. L'équipe marketing point chaud informera les équipes des magasins concernés.

Dans le cas où le client ne répondrait pas à l'e-mail envoyé par le service marketing ou ne répondrait pas par téléphone, le client gagnant ne pourrait plus réclamer son lot, à partir du 2/04/2026 8h30.

Point chaud se réserve le droit de remettre le prix au gagnant en mains propres.

ARTICLE 6 – communication

Exceptés les cas prévus dans les articles 5 et 12, il ne sera échangé ni correspondance, ni communication au sujet de ce concours, ni pendant, ni après.

ARTICLE 9 – acceptation des conditions du concours

Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation du présent règlement sans aucune réserve, ainsi que l'acceptation des conditions générales et de vie privée de point chaud.

ARTICLE 10 – collecte et gestion des données

Chaque participant au présent concours accepte que ses données personnelles soient enregistrées à la société Holding PCS S.A. aux fins exclusives du présent concours.

Les données à caractère personnel transmises dans le cadre de la participation à ce concours seront traitées, par la société Holding PCS S.A. dans le strict respect de la loi du 8 décembre 1992 et la loi du 25 mai 2018 (RGPD) relatives à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Toute personne peut exercer les droits prévus par la loi du 8 décembre 1992 aux articles 9 à 15 et obtenir l'accès aux données la concernant, moyennant une demande, accompagnée d'une preuve de son identité, introduite auprès de la société Holding PCS S.A., à l'adresse : Holding point chaud – rue des Technologies n°24 – 4432 Alleur.

La politique de vie privée et les conditions générales du groupe point chaud sont reprises sur son site internet : <https://www.pointchaud.be/fr/Vie-privee>.

ARTICLE 11 – responsabilités

La HOLDING PCS SA et tout autre intervenant ne pourront être tenus pour responsables si en cas de force majeure, certaines modalités de cette action devaient être modifiées.

La HOLDING PCS SA se réserve le droit de modifier l'action ou son déroulement si des circonstances imprévisibles ou indépendantes de leur volonté le justifiaient.

La HOLDING PCS SA se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas le règlement ou tentant de tricher.

La HOLDING PCS SA ne saurait être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de leur volonté, l'action devait être interrompue, reportée ou annulée.

Sa responsabilité ne saurait être engagée en cas de dysfonctionnement technique ou indépendant de sa volonté.

ARTICLE 12 – cas de contestation/réclamation

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelle raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la société Holding PCS S.A. dans un délai de quinze jours après la clôture de l'action.

La HOLDING PCS SA s'engage à étudier la réclamation et à fournir une réponse dans un délai raisonnable.

En dernier ressort, et à défaut d'accord amiable, les litiges seront soumis à la juridiction compétente du ressort du siège social de la HOLDING PCS SA, sauf dispositions légales impératives contraires.

Alleur, le 27/02/2026